

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNE DE MONTLAUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- afférents au conseil municipal : 15
- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 12

Séance du 10 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un

Et le dix décembre à 20 heures 30

Date de la convocation : 06/12/2021

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Etaient présents : BERNAT Laurent, CASTAN Yves, COVINHES Fabien, DECUP-CAUMES Marie-Claude, GUIRAUD Vivien, LAFFOND Bernard, RAMONDENC Viviane, RASCOL Alain, RICARD Nathalie, RIVEMALE Patrick, ROUSSET Jean-François, WALIGORSKI Marie-Lou

Absentes excusées : ALINAT Myriam, DELMAS Marie, VALAT Karine

Secrétaire de séance : RICARD Nathalie

N° 37-2021

Objet : Création de deux emplois temporaires d'agents recenseurs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer deux emplois temporaires d'agents recenseurs afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en oeuvre relève de la compétence de la commune conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Vu la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, 1^{ère},

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret N° 2003-561 du 26 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE DE CREER** deux emplois temporaires à temps non complet d'agent recenseur du 04 janvier au 20 février 2022,

- **DIT** que les agents recenseurs seront chargés sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants, de les vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE,

- **DIT** que les agents recenseurs seront recrutés par un contrat de vacation et recevront une rémunération forfaitaire d'un montant brut de 1 380 euros.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recrutement des deux agents recenseurs
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recenseurs et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2022, aux chapitres et articles prévus à cet effet

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour copie conforme.

Le Maire,
Patrick RIVEMALE

